

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-50 : Plan Climat Air Energie Territorial – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – récompenses enfants

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2024-37 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d'actions, comprenant notamment les fiches « n° 1.4.1 - Planifier les mobilités » et « n° 1.4.2 - Développer les modes actifs »,

Vu la délibération n°2024-38 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, approuvant le Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes Pays de Grignan, ainsi que son programme d'actions,

Vu la délibération n°2024-39 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, approuvant la signature d'une convention de délégation de compétence avec la Région Sud, autorisant la CCEPPG à mettre en œuvre des actions identifiées comme prioritaires ou présentant une opportunité pour le territoire par le groupe de travail ad'hoc, et notamment la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo », favorisant l'apprentissage du vélo à l'école,

CONSIDERANT l'accompagnement par le Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 – de l'ensemble des écoles volontaires, à la mise en œuvre terrain de la formation encadrée « Savoir Rouler à Vélo », se découplant en trois blocs d'apprentissage, au cours de l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT que pour récompenser les élèves de leur sérieux et leur assiduité, les élus du Bureau de la CCEPPG souhaitent remettre aux élèves, à l'issue de la formation, des sonnettes vélo, accessoire de sécurité indispensable aux cyclistes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le devis de l'entreprise Goodies Pub, située 55, avenue Bernard Moitessier, ZI des 4 chevaliers à Périgny (17180) pour l'acquisition de 400 sonnettes vélo, pour un montant de 764.05 € HT, soit 916.86 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 septembre 2025
Le Président,
Pierre-André VALAYER

